

CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE

L'ASSOCIATION DE SOCCER DE BROSSARD

L'AS Brossard a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance. Être membre de l'AS Brossard, ainsi que participer à ses activités, apporte de nombreux bienfaits et privilèges. En même temps, on s'attend à ce que les membres assument certaines responsabilités et obligations, y compris notamment de se conformer aux directives, politiques, procédures, règles, règlements et statuts de l'AS Brossard. Un comportement irresponsable de la part des membres peut affecter gravement l'intégrité de notre environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance.

L'objectif du *Code de conduite et de déontologie (Code)* de l'AS Brossard est d'assurer cet environnement (au sein des programmes, activités et événements de l'AS Brossard) en informant les individus de l'existence d'une exigence valable en tout temps, à savoir afficher un comportement approprié et conforme aux valeurs fondamentales de l'AS Brossard. L'AS Brossard soutient l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à fournir un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect. Un comportement qui viole ces valeurs peut être sujet à des sanctions conformément à la *Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes*.

Ainsi, l'AS Brossard n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, dans tous ces programmes, activités et événements. L'AS Brossard reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une pratique est portée à sa connaissance. C'est dans ce contexte que l'AS Brossard a adopté ce Code, de même que les Codes de conduite spécifiques à différents profils de membres. Le Code et les Codes de conduite lient expressément les membres de l'AS Brossard. Le fait que plusieurs des membres de l'AS Brossard sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs l'AS Brossard de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu sain.

Le *Code* ne remplace et ne substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application, et en outre le *Code* ne remplace et ne substitue aucunement aux procédures prévues pour tout recours devant les tribunaux de droit commun.

Le *Code* ne vise pas à décrire précisément tous les cas de mauvaise conduite. Toute mauvaise conduite ne correspondant pas aux valeurs de l'AS Brossard ou à l'objectif du *Code* peut tout de même constituer une violation du *Code* et faire l'objet de sanctions selon la *Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes*, bien que cette mauvaise conduite ne soit pas spécifiquement énoncée dans le *Code*.

Le *Code* incorpore dans son cadre le **Code de conduite et de déontologie de Soccer Canada** ainsi que la **Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité de Soccer Québec**.

DÉFINITIONS

Dans la **CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE** (*Code*), les termes suivants signifient :

- a) « *Officiels* » – Toutes les personnes, à l'exception des joueurs, qui participent à une activité liée à l'AS Brossard, indépendamment du titre, du type d'activité (administrative, sportive ou autre) et de la durée de l'activité. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les administrateurs, les gestionnaires, les membres de comité, les entraîneurs, les instructeurs, les arbitres, les arbitres adjoints, les organisateurs, les personnes responsables de la sécurité et toute autre personne responsable des affaires techniques, médicales ou administratives de l'AS Brossard, ainsi que toute autre personne tenue de se conformer aux Règlements généraux de l'AS Brossard.
- b) « *Personnel* » – Toutes les personnes rémunérées ou bénévoles occupant un poste permanent ou temporaire.
- c) « *Personnel de l'équipe* » – Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints, les entraîneurs invités, les gestionnaires, le personnel médical et toute autre personne ayant une influence sur les athlètes.
- d) « *Joueurs* » – Toutes les personnes, à l'exception des officiels, qui participent à un programme, activité et/ou événement de l'AS Brossard.
- e) « *Parents* » – Tous les parents et/ou les tuteurs officiels ou temporaires des joueurs.
- f) « *Membres* » – Tous les joueurs/joueuses, officiels, parents, personnel et personnel de l'équipe.

1) OBJECT ET CHAMP D'APPLICATION

- a) Le *Code* s'applique aux tous membres de l'AS Brossard.
- b) Le *Code* aborde la conduite des actions sur le terrain de jeu et à l'extérieur du terrain de jeu.
- c) Tout manquement au présent *Code* fera l'objet d'une enquête et sera traité conformément aux dispositions des *Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes* de l'AS Brossard.
- d) L'AS Brossard se conforme au **Code de conduite et de déontologie de Soccer Canada** et à la **Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité de Soccer Québec**, et, à ce titre, les membres de l'AS Brossard sont également soumis à ces politiques et aux mesures disciplinaires qu'elles ont prévues.
- e) Le *Code* ne propose pas de structure pour évaluer les interactions appropriées entre les adultes et les adolescents/enfants, ni les politiques générales pour la protection des enfants. Ces sujets sont traités séparément dans le *Code de conduite pour la protection de l'enfant* de l'AS Brossard.

2) RESPONSABILITÉS

- a) Respecter en tout temps les directives, politiques, procédures et règlements de l'AS Brossard.
- b) Travailler dans un esprit de partenariat avec l'AS Brossard et tous ses membres en vue d'harmoniser leurs efforts et de remplir la mission, vision et valeurs de l'AS Brossard.
- c) Résoudre les conflits de manière courtoise et professionnelle lors d'éventuels contentieux.
- d) Préserver et renforcer la dignité et l'estime de soi des membres de l'AS Brossard et d'autres individus par les moyens suivants :
 - i) Faire preuve de respect envers les individus, indépendamment de l'apparence physique, des caractéristiques physiques, des capacités physiques, de l'âge, de l'ascendance, de la couleur, de la race, de la citoyenneté, de l'origine ethnique, du lieu d'origine, des croyances, de l'incapacité, de l'état civil, de la situation familiale, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle, du sexe et de l'orientation sexuelle;
 - ii) Adresser des commentaires et des critiques de manière appropriée et s'abstenir de toute critique publique à l'encontre des membres;
 - iii) Faire systématiquement preuve de camaraderie, d'un esprit sportif et d'une conduite éthique;
 - iv) Traiter systématiquement les individus de manière équitable et raisonnable;
 - v) Adhérer aux Lois de Jeu de la FIFA;
 - vi) Respecter le principe de franc jeu, à savoir :
 - (1) Respecter à la lettre l'esprit des règlements;
 - (2) Respecter les arbitres et les décisions qu'ils prennent;
 - (3) Respecter ses adversaires en acceptant la défaite et en restant modeste en cas de victoire;
 - (4) Faciliter l'accès aux activités sportives;
 - (5) Garder son sang-froid en toutes circonstances;
 - vii) S'abstenir de tout recours à la force et à l'autorité en vue de contraindre une personne à participer à des activités inappropriées;
 - viii) Promouvoir le sport de la manière la plus constructive et positive possible;
 - ix) Respecter la propriété d'autrui et ne pas occasionner délibérément des dommages;
 - x) Se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

3) L'INTÉGRITÉ DANS LA SPORT

- a) Tous les membres ont les obligations suivantes :
 - i) S'abstenir de tout usage non médical de drogues et de tout recours à des méthodes ou des drogues visant à augmenter la performance, et se conformer aux exigences du Programme canadien antidopage;
 - ii) Respecter toute sanction découlant d'une infraction au Programme canadien antidopage, qu'elle soit édictée par Soccer Canada, Soccer Québec ou par tout autre organisme sportif ;
 - iii) S'abstenir de s'associer à toute personne ayant enfreint une règle antidopage et subissant une sanction relative à une période d'inéligibilité imposée en vertu du Programme canadien antidopage ou du Code mondial antidopage, le tout à des fins d'entraînement, de formation, de compétition, d'instruction, d'administration, de gestion, de développement sportif ou de supervision des activités sportives ;
 - iv) S'abstenir de consommer des quantités excessives d'alcool et des drogues illicites pendant toute participation à des programmes, activités et événements organisés par l'AS Brossard ;
 - v) S'abstenir de consommer de l'alcool et du tabac en présence de mineurs ;
 - vi) Rejeter et condamner toutes les formes de corruption et de subornation ;
 - vii) S'abstenir d'accepter ou d'offrir des cadeaux et d'autres avantages incitant à une action en lien avec les activités officielles de la personne concernée. En cas de doute, il est interdit d'offrir et d'accepter des cadeaux ;
 - viii) S'abstenir d'accepter ou d'offrir de l'argent liquide, autre que les indemnités journalières raisonnables, le remboursement des frais ou le salaire ;
 - ix) S'abstenir de contrefaire ou de falsifier tout document et d'avoir recours à de tels documents ;
 - x) S'assurer que les renseignements obtenus dans le cadre de ses activités sont traités de manière confidentielle dans les cas où ces renseignements sont obtenus de manière confidentielle ou s'ils peuvent être réputés confidentiels. Respecter le caractère confidentiel des renseignements après la fin des relations avec l'AS Brossard ;
 - xi) Veiller à la transparence de l'ensemble des actions et des décisions ;
 - xii) Demeurer neutres sur le plan politique ;
 - xiii) S'abstenir de tout pari en lien avec le soccer et ne tolérer aucune forme de manipulation des résultats de match — que ce soit pour des gains financiers, sportifs ou politiques, et s'assurer que les renseignements privés, indépendamment de leur forme, ne servent pas aux fins susmentionnées, pour soi-même ou autrui.

4) LE HARCÈLEMENT

- a) Tous les membres ont les obligations de s'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement conformément à la définition de la Commission canadienne des droits de la personne, à savoir une forme de discrimination supposant tout comportement physique ou verbal indésirable qui choque ou humilie. De manière générale, le harcèlement est un comportement qui persiste au fil du temps. Les incidents ponctuels graves peuvent parfois aussi être considérés comme du harcèlement.
- b) Les types de comportement relevant du harcèlement comprennent, sans toutefois s'y limiter ;
 - i) Les insultes, les menaces ou les débordements (écrits ou verbaux);

- ii) L'affichage d'éléments visuels offensants ou devant être jugés offensants par une personne raisonnable dans les circonstances données;
 - iii) Des remarques, plaisanteries, observations, insinuations ou moqueries malvenues;
 - iv) Le fait de reluquer ou avoir d'autres agissements suggestifs ou obscènes;
 - v) Un comportement condescendant ou paternaliste visant à nuire à l'estime de soi, à diminuer les performances ou à influencer de manière défavorable sur les conditions de participation;
 - vi) Les mauvais tours qui provoquent de la gêne ou de l'embarras, qui mettent en danger la sécurité ou qui nuisent aux performances d'autrui;
 - vii) Toute forme d'initiation;
 - viii) Les représailles ou les menaces de représailles à l'encontre d'un individu signalant un cas de harcèlement;
 - ix) L'intimidation;
 - x) Des appels téléphoniques, des SMS, des messages vocaux et des courriels offensants ou menaçants;
 - xi) L'affichage ou la diffusion d'images, de photographies ou de supports offensants au format papier ou électronique;
 - xii) Les violences psychologiques;
 - xiii) La discrimination;
 - xiv) Un environnement, des paroles ou des gestes que l'on sait (ou que l'on devrait raisonnablement savoir) offensants, embarrassants, humiliants, dégradants ou menaçants;
 - xv) Les comportements comme ceux décrits précédemment qui ne sont pas dirigés vers un individu ou un groupe précis mais qui ont le même effet négatif, à savoir créer un environnement hostile ou négatif.
- c) Tous les membres ont les obligations de s'abstenir de tout comportement jugé violent, considérant que la notion de violence se définit comme suit : l'exercice de la force physique engendrant ou susceptible d'engendrer des blessures physiques; toute tentative visant à recourir à la force physique en vue d'engendrer des blessures physiques; une déclaration ou une attitude pouvant être raisonnablement considérée comme une menace visant à recourir à la force physique. Les types de comportement concernés par le présent *Code* comprennent, sans toutefois s'y limiter :
- i) Les menaces verbales d'attaques physiques ;
 - ii) Envoyer ou laisser des lettres, SMS, messages vocaux ou courriels de nature menaçante;
 - iii) Les gestes de nature menaçante;
 - iv) Brandir une arme;
 - v) Les coups, les pincements ou les attouchements non désirés qui ne sont pas accidentels ou généralement considérés comme acceptables dans le cadre d'une activité sportive;
 - vi) Lancer un objet dans la direction d'un individu;
 - vii) Bloquer les mouvements normaux d'une personne ou avoir des contacts physiques, en ayant recours ou non à des équipements;
 - viii) Toute tentative visant à afficher une conduite parmi celles susmentionnées
- d) Tous les membres ont les obligations de s'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement sexuel, considérant que la notion de harcèlement sexuel se définit comme suit : toute remarque et avance sexuelles malvenues, toute demande de faveurs

sexuelles et tout comportement de nature sexuelle. Les types de comportement relevant du harcèlement sexuel comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- i) Les plaisanteries sexistes ;
- ii) Les violences sexuelles ;
- iii) La présentation de contenu sexuel offensant ;
- iv) L'utilisation de termes sexuels dégradants pour décrire une personne ;
- v) Toute question ou remarque concernant la vie sexuelle d'une personne ;
- vi) Les avances, demandes, invitations, propositions ou flirts de nature sexuelle non souhaitées ;
- vii) Les attouchements, avances, suggestions ou demandes de nature sexuelle inappropriés ;
- viii) Tout contact physique non désiré, y compris sans toutefois s'y limiter, les attouchements, les caresses, les pincements ou les baisers ;
- ix) Les agressions physiques ou sexuelles.

5) OBLIGATION DE DIVULGATION, DE SIGNALEMENT ET DE COOPÉRATION

- a) Tout comportement proscrit par le *Code* qui a été vécu ou constaté doit être signalé de manière confidentielle et par écrit à secretaire@asbrossard.com.
- b) Il est également possible de signaler le comportement directement à Sport'Aide (www.sportaide.ca/besoin-daide).
- c) Dans le cadre de tout signalement, les exigences suivantes s'appliquent :
 - i) Une personne signalant toute infraction au *Code* doit pouvoir le faire de manière anonyme, sauf si la nature du signalement ou l'enquête en découlant impose la divulgation de son identité. Dans ce cas, toutes les mesures raisonnables nécessaires devront être prises afin de protéger la personne à l'origine du signalement de tout préjudice découlant de la divulgation.
 - ii) L'identité de la personne à l'origine du signalement doit demeurer confidentielle sauf si la personne et les membres du Comité de discipline et d'éthique en décident autrement.
 - iii) Toute personne est protégée contre d'éventuelles représailles à la suite d'un signalement réalisé de bonne foi et jugé par la personne concernée comme valable ou à la suite de la coopération de ladite personne à l'enquête découlant du signalement. Tout acte de représailles à l'encontre d'une personne soulevant un problème de bonne foi ne sera pas toléré et constituera une violation du présent *Code*.
- d) Toutes les parties doivent coopérer pleinement avec le *Comité de discipline et d'éthique* de l'AS Brossard et de remèdes comme indiqué.
- e) Un administrateur qui déclare avoir un intérêt susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêt doit s'abstenir de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelque façon à telle situation.

6) TRAITEMENT DES PLAINTES

- a) Toute plainte résultant d'une infraction à l'une des règles du *Code* sera traitée selon les *Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes* de l'AS Brossard.

7) DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

- a) L'AS Brossard exige que tous les membres seront informés du Code de conduite et de déontologie.

- b) L'AS Brossard exige que tous les membres qui agissent au nom de l'AS Brossard acceptent de se conformer au le Code de conduite et de déontologie.
- c) L'AS Brossard exige également que tous les membres qui agissent au nom de l'AS Brossard doivent également signer le 'Code de conduite' correspondant à leur fonction réelle.
- d) L'AS Brossard exige que tous les membres en contact direct avec les enfants soient soumis à une vérification des antécédents judiciaires. Tous les membres en contact direct avec les enfants devront signer une autorisation pour vérifier leurs antécédents judiciaires.
- e) Si un membre en contact direct avec les enfants refuse de se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires, le membre sera exclu des activités dans lesquelles il ou elle pourrait être en contact direct avec des enfants.
- f) L'AS Brossard veillera à ce que toutes les activités an sein de l'AS Brossard fassent l'objet d'une évaluation des risques pour les enfants. Des évaluations permettront d'identifier les mesures pratiques à prendre afin de réduire ou d'éliminer le risque posé aux enfants. Les activités à haut risque seront identifiées et répertoriées.

8) CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

- a) Confidentialité des renseignements
 - i) L'AS Brossard s'engage à s'assurer tous les renseignements signalés et divulgués ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes.
 - ii) Toute information concernant les plaintes et les mesures disciplinaires est confidentielle.
 - iii) Toute information ne sera divulguée qu'en cas de nécessité absolue, de mandate par les autorités pertinentes
 - iv) Lesdits renseignements seront consignés et ne seront recueillis, détenus, utilisés ou communiqués que pour les fins d'applications de ce Code.
 - v) L'AS Brossard, ses dirigeants et son personnel verront enfin à assurer la sécurité tant de la détention, de l'accès que de l'utilisation de l'ensemble de ces informations.
- b) Confidentialité des plaintes
 - i) Toutes les plaintes seront traitées confidentiellement. L'AS Brossard ne révélerons pas l'identité des parties concernées ni les détails entourant une plainte à moins que cela ne soit nécessaire pour une enquête ou des mesures correctives ou parce que loi l'exige ou pour protéger des individus. De plus, tout employé ou bénévole interrogé dans le cadre d'une enquête découlant de la présente politique est tenu de respecter le caractère confidentiel de la démarche. Tout employé ou bénévole qui ne respecte pas la confidentialité sera passible de mesures disciplinaires.
 - ii) Une copie du rapport d'incident sera versée au dossier de l'employé ou du bénévole sur qui pèsent les accusations. Tout renseignement d'identification sur une jeune victime ou le signalant sera radié de ce rapport. Une lettre récapitulative sera également versée au dossier décrivant l'infraction présumée ainsi que la manière dont la situation a été gérée et les suites qui ont été données.

ANNEXE A – CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR

Pour assurer un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance (à l'intérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard) en rendant les personnes conscientes du fait qu'on attend d'elles, en tout temps, un comportement approprié conforme aux valeurs fondamentales de l'AS Brossard. Nous apposerons l'égalité des chances, interdirons les pratiques discriminatoires et adhérerons à l'engagement de fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect.

Une personne qui viole le Code de conduite s'expose à des sanctions conformément à la Procédure de résolution des différends, discipline et plaintes de l'AS Brossard.

Le Code de conduite s'applique aussi au comportement des personnes à l'extérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard lorsqu'un tel comportement affecte de façon négative les relations au sein du Club, ou nuit à l'image et à la réputation du Club.

Le Code de conduite s'applique à tous les administrateurs, membres de comité, membres du personnel de l'AS Brossard.

Pour bien remplir son rôle, les administrateurs, membres de comité et membres du personnel doivent:

PARTIE ADMINISTRATIF

- a) Connaître et respecter tous les documents, politiques, procédures et règlements de l'AS Brossard, applicables à leurs fonctions et leurs responsabilités;
- b) Agir avec honnêteté et intégrité, et se comporter de manière à conserver la confiance des membres et autres parties prenantes;
- c) S'assurer que les activités financières de l'AS Brossard sont menées en conformité avec toutes les obligations opérationnelles et fiduciaires;
- d) Se comporter de manière transparente, professionnelle et respectueuse de la loi, mais également de bonne foi et dans l'intérêt de l'AS Brossard.
- e) Être indépendants et impartiaux, et ne pas être influencés par l'intérêt propre, la pression extérieure, l'espoir de toute compensation ou la crainte des critiques;
- f) Adopter un comportement en adéquation avec les circonstances et leurs fonctions, mais aussi se montrer justes, équitables, bienveillants et honnêtes dans le cadre de toutes leurs relations avec autrui;
- g) Exercer le degré de soin, de diligence et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs missions en vertu du régime des lois sous lequel a été constituée l'AS Brossard;
- h) Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des affaires en cours de traitement;
- i) S'assurer, d'une part, que les membres ont suffisamment l'occasion d'exprimer leurs opinions et d'autre part, que tous les avis sont convenablement pris en compte;
- j) Respecter les décisions prises par la majorité;
- k) Prendre le temps d'assister à des réunions et faire preuve de diligence concernant la préparation et le suivi de telles réunions, ainsi que la participation à ces dernières;

PARTIE RELATIONS HUMAINES

- a) Reconnaître la participante ou le participant comme la personne privilégiée qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- b) S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- c) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;

- d) S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- e) Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- f) Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement où de formation ;
- g) Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels ;
- h) Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant ;
- i) Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité de ses fonctions;
- j) S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant;
- k) Veiller à ce que les membres comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les membres l'habitude de divulguer et de signaler de tel comportements;
- l) S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant ;
- m) Planifier l'ensemble des activités de façon qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social) ;
- n) Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- o) S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation ;
- p) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- q) S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions ;
- r) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- s) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- t) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Je _____ m'engage à me conformer aux énoncés du Code de conduite, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes ou la Politique d'appel de l'AS BROSSARD.

Date : ____ e jour de _____ 202__

(signature)

ANNEXE B – CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

Pour assurer un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance (à l'intérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard) en rendant les personnes conscientes du fait qu'on attend d'elles, en tout temps, un comportement approprié conforme aux valeurs fondamentales de l'AS Brossard. Nous apposerons l'égalité des chances, interdirons les pratiques discriminatoires et adhérerons à l'engagement de fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect.

Une personne qui viole le Code de conduite s'expose à des sanctions conformément à la *Procédure de résolution des différends, discipline et plaintes* de l'AS Brossard.

Le Code de conduite s'applique aussi au comportement des personnes à l'extérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard lorsqu'un tel comportement affecte de façon négative les relations au sein du Club, ou nuit à l'image et à la réputation du Club.

Le personnel de l'équipe entretient une relation privilégiée avec les athlètes, un facteur crucial dans le développement personnel, sportif et professionnel de ces derniers. Les membres du personnel de l'équipe doivent reconnaître le pouvoir inhérent à leur statut, mais également respecter et promouvoir les droits de tous les participants à une activité sportive. Cela est possible en établissant et en appliquant des procédures relatives au respect de la confidentialité (droit à la vie privée), en favorisant une participation éclairée et en assurant un traitement équitable et raisonnable. Les membres du personnel de l'équipe ont un rôle spécial à jouer pour ce qui est de respecter et de promouvoir les droits des participants se trouvant dans une situation vulnérable ou dépendante et, par conséquent, moins à même de protéger leurs propres droits.

Le personnel de l'équipe doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, le personnel de l'équipe doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants :

- a) S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires;
- b) Garantir un environnement sécuritaire en choisissant des activités et en appliquant les mesures de contrôle qui sont adaptées à l'âge, l'expérience, la capacité et la condition physique des joueurs;
- c) Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- d) Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- e) S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
- f) Préparer les joueurs systématiquement et progressivement, dans des délais convenables, en surveillant leur évolution physique et psychologique et en s'abstenant de recourir à des méthodes ou techniques d'entraînement susceptibles de nuire aux joueurs;
- g) Agir dans l'intérêt supérieur du développement des participantes et des participants en tant que personnes à part entière;
- h) Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants ;

- i) Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant, mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité, mais jamais seul, en respectant toujours strictement la **Règle des deux** ;
- j) Suivre les directives, les procédures et les règles du *Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes* de l'AS Brossard.

Entraîner de façon responsable

- l) Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
- m) Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants ;
- n) Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;
- o) Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- p) Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente;
- q) Fournir aux joueurs (et aux parents/tuteurs de mineurs) les informations nécessaires pour participer à la prise de décisions concernant l'athlète en question;
- r) Donner des explications claires dans un langage adapté à l'âge des participantes et des participants;
- s) Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- t) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- u) En aucun cas fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (autres que les médicaments prescrits) ou de substances visant à augmenter la performance et, dans le cas des mineurs, la consommation d'alcool et de tabac;
- v) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- w) Être à l'heure aux entraînements et aux matchs;
- x) Planifier l'entraînement et les matchs;
- y) Donner à chaque participante et participant un temps de jeu équitable et des chances égales de se faire valoir;

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a) Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur;
- b) Respecter les autres membres du personnel de l'équipe;
- c) Respecter les joueurs et les membres du personnel des autres équipes;
- d) Utiliser un langage inoffensif;
- e) S'habiller de manière professionnelle, soignée et inoffensive;
- f) S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant;
- g) Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tel comportements;
- h) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- i) De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé, fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);

- j) Plus particulièrement :
- i. Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
 - ii. Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - iii. L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
 - iv. L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autres) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - v. Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
 - vi. L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
 - vii. L'entraîneurs doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- k) L'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca
- l) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- m) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- n) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a) Observer et faire observer tous les règlements de façons stricte ;
- b) Vouloir se mesurer à un adversaire dans l'équité ;
- c) Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d) Respecter les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité;
- e) Refuser de gagner par des moyens illégaux, déloyaux, malhonnête ou par la tricherie.

Je _____ m'engage à me conformer aux énoncés du Code de conduite, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes ou la Politique d'appel de l'AS BROSSARD.

Date : ____ e jour de _____ 202__

(signature)

ANNEXE C – CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE

Pour assurer un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance (à l'intérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard) en rendant les personnes conscientes du fait qu'on attend d'elles, en tout temps, un comportement approprié conforme aux valeurs fondamentales de l'AS Brossard. Nous apposerons l'égalité des chances, interdirons les pratiques discriminatoires et adhérerons à l'engagement de fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect.

Une personne qui viole le Code de conduite s'expose à des sanctions conformément à la *Procédure de résolution des différends, discipline et plaintes* de l'AS Brossard.

Le Code de conduite s'applique aussi au comportement des personnes à l'extérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard lorsqu'un tel comportement affecte de façon négative les relations au sein du Club, ou nuit à l'image et à la réputation du Club.

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence des officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles du jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'arbitre doit :

- a) Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants;
- b) Connaître les règlements et leur interprétation;
- c) Se conformer aux règles énoncées;
- d) Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- e) Communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants;
- f) Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- g) Se présenter aux rendez-vous convenus, sauf en cas de maladie ou d'urgence personnelle;
- h) Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et participants;
- i) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- j) S'abstenir de critiquer publiquement d'autres arbitres de la région;
- k) S'abstenir de toute déclaration auprès des réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques en lien avec un match au cours duquel l'arbitre a officié, ou en lien avec la performance des joueurs ou d'autres officiels;
- l) Se conformer à la politique antidopage;
- m) S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- n) Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité de ses fonctions;
- o) S'abstenir de participer officiellement à tout match au cours duquel un membre de la famille proche agit en qualité d'entraîneur ou de joueur inscrit;
- p) S'abstenir de participer officiellement à tout événement non sanctionné;
- q) Signaler toute approche visant à arranger les résultats d'un match;
- r) Être justes, équitables, bienveillants, indépendants, honnêtes et impartiaux dans toutes leurs relations avec autrui;
- s) Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- t) Suivre les directives, les procédures et les règles du Code de conduite pour la protection de l'enfant de l'AS BROSSARD;

- u) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a) Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'arbitrage;
- b) Respecter les autres membres du personnel de l'équipe;
- c) Respecter les joueurs et les membres du personnel des autres équipes;
- d) Utiliser un langage inoffensif;
- e) S'habiller de manière professionnelle, soignée et inoffensive;
- f) S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant;
- g) Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements;
- h) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- i) De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon qu'un arbitre ne soit jamais seul dans un lieu privé, fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- j) Plus particulièrement :
- i. Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un arbitre doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
 - ii. Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - iii. L'arbitre doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
 - iv. L'arbitre ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autres) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- k) Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca
- l) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- m) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- n) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- f) Observer et faire observer tous les règlements de façons stricte ;
- g) Vouloir se mesurer à un adversaire dans l'équité ;
- h) Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi.

Je _____ m'engage à me conformer aux énoncés du Code de conduite, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes ou la Politique d'appel de l'AS BROSSARD.

Date : ____ e jour de _____ 202__

(Signature)

ANNEXE D – CODE DE CONDUITE DU JOUEUR/PARTICIPANT

Pour assurer un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance (à l'intérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard) en rendant les personnes conscientes du fait qu'on attend d'elles, en tout temps, un comportement approprié conforme aux valeurs fondamentales de l'AS Brossard. Nous apposerons l'égalité des chances, interdirons les pratiques discriminatoires et adhérerons à l'engagement de fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect.

Une personne qui viole le Code de conduite s'expose à des sanctions conformément à la *Procédure de résolution des différends, discipline et plaintes* de l'AS Brossard.

Le Code de conduite s'applique aussi au comportement des personnes à l'extérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard lorsqu'un tel comportement affecte de façon négative les relations au sein du Club, ou nuit à l'image et à la réputation du Club.

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport, le joueur/participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, le joueur/participant doit :

- a) Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen;
- b) Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif;
- c) Adhérer à toutes les règles concernant l'équipement, la tenue vestimentaire, les uniformes ou les logos qui peuvent être imposés par l'AS BROSSARD, ou les organisateurs des événements;
- d) Être à l'heure aux entraînements et aux matches;
- e) Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels;
- f) Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- g) Refuser de gagner par des moyens illégaux, déloyaux, malhonnête ou par la tricherie;
- h) Toujours rester maître de soi;
- i) Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- j) Signaler rapidement tout problème médical lorsque cela peut entraver sa capacité à voyager, s'entraîner ou participer à des compétitions;
- k) Avoir une conduite exemplaire sûre et hors pair en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
- l) Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- m) Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- n) Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- o) Assumer la responsabilité de tout dommage à la propriété que je pourrais causer;
- p) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- q) Refuser et ne pas tolérer l'usage des drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance;
- r) M'abstenir de faire usage ou de posséder de l'alcool ou du tabac en lien avec toute activité de l'équipe;
- s) S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une autre personne;

- t) Savoir qu'aucun comportement d'abus, d'harcèlement, de négligence, de violence, ou de tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délais à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- u) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- v) Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme www.sportbienetre.ca;
- w) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- x) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- y) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Je comprends que le non-respect du présent Code peut entraîner mon retrait de l'équipe, mon renvoi à domicile d'une compétition à mes frais et/ou l'application d'autres sanctions disciplinaires conformément au Code de comportement du membre de l'Organisation.

Je reconnais avoir pris connaissance et compris les responsabilités et les obligations établies ci-dessus.

Je _____ m'engage à me conformer aux énoncés du Code de conduite, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les *Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes* ou la *Politique d'appel* de l'AS BROSSARD.

Date : ____ e jour de _____ 202__

(Signature)

(Signature du parent/tuteur)

ANNEXE E – CODE DE CONDUITE DU PARENT

Pour assurer un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance (à l'intérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard) en rendant les personnes conscientes du fait qu'on attend d'elles, en tout temps, un comportement approprié conforme aux valeurs fondamentales de l'AS Brossard. Nous apposerons l'égalité des chances, interdirons les pratiques discriminatoires et adhérerons à l'engagement de fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect.

Une personne qui viole le Code de conduite s'expose à des sanctions conformément à la *Procédure de résolution des différends, discipline et plaintes* de l'AS Brossard.

Le Code de conduite s'applique aussi au comportement des personnes à l'extérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard lorsqu'un tel comportement affecte de façon négative les relations au sein du Club, ou nuit à l'image et à la réputation du Club.

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme un moyen d'éducation net d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont l'enfant pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, les parents doivent :

- a) Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants, les arbitres et les officiels;
- b) Respecter les décisions et jugements des officiels, ainsi qu'encourager leurs enfants à faire de même;
- c) Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- d) Éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- e) Ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents;
- f) Encourager leur enfant au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou programme;
- g) S'abstenir de participer à la compétition ou à l'entraînement et d'interférer avec une quelconque activité;
- h) Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses;
- i) Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie;
- j) Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- k) Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections;
- l) Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts;
- m) Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;
- n) Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- o) Formuler des commentaires positifs qui motivent les participantes et les participants et les incitent à poursuivre leurs efforts;
- p) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- q) Signaler rapidement tout problème médical lorsque cela peut entraver avec la capacité de leur enfant à voyager, s'entraîner ou participer à des compétitions;

- r) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- s) Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence, ou de tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délais à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- t) Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca
- u) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- v) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- w) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Je reconnais avoir pris connaissance et compris les responsabilités et les obligations établies ci-dessus.

Je _____ m'engage à me conformer aux énoncés du Code de conduite, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les *Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes* ou la *Politique d'appel* de l'AS BROSSARD.

Nom de l'enfant(s) _____

Date : ____ e jour de _____ 202__

(Signature)